



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1996/42  
7 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1996  
New York, 24 juin-26 juillet 1996  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS DE COORDINATION : PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ DES  
NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET  
LE SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil économique et social, en annexe, le rapport du Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, établi conformément à la résolution 1995/2 du Conseil économique et social, en date du 3 juillet 1995.

---

\* A/1996/100.

Annexe

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ DES  
NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET LE  
SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	3
I. CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME . . . . .	4 - 7	3
II. COMITÉ DES ORGANISATIONS COPARRAINANTES . . . . .	8 - 9	4
III. ARRANGEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS . . . . .	10 - 12	4
A. Mémoire d'accord . . . . .	10	4
B. Arrangements administratifs avec l'Organisation mondiale de la santé . . . . .	11	5
C. Arrangements administratifs avec le Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	12	5
IV. LE PROGRAMME AU NIVEAU DES PAYS . . . . .	13 - 16	5
V. EFFECTIFS . . . . .	17	6

Appendice

MÉMOIRE D'ACCORD SUR LE PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE . . . . .	7
--	---

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1994/24 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1994, dans laquelle le Conseil a demandé que le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise soit intégralement mis en oeuvre pour janvier 1996 et qu'un rapport confirmant cette mise en oeuvre lui soit présenté à sa session d'organisation pour 1996, ainsi qu'à sa résolution 1995/2, en date du 3 juillet 1995, dans laquelle il a prié le Directeur exécutif du Programme de lui présenter, au début de 1996, par l'intermédiaire du Conseil de coordination du Programme, un rapport sur l'état d'avancement du nouveau Programme.

2. À sa session d'organisation pour 1996, le Conseil a décidé, dans sa décision 1996/211 du 7 février 1996, de reporter l'examen du présent rapport à sa session de fond de 1996, à la demande du Directeur exécutif du Programme (voir E/1996/11).

3. Le présent rapport décrit les principaux faits nouveaux relatifs aux activités du Programme, qui est pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 1996.

### I. CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

4. Dans sa résolution 1994/24, le Conseil économique et social a prié son Président de tenir, en coopération avec le Comité des organisations coparrainantes, des consultations officielles ouvertes à tous pour se prononcer sur la composition précise du Conseil de coordination du Programme. Dans sa décision 1995/223 du 5 mai 1995, il a décidé que le Conseil de coordination se composerait de 22 membres, les sièges se répartissant comme suit: cinq sièges pour les États d'Afrique, cinq sièges pour les États d'Asie (y compris le Japon), deux sièges pour les États d'Europe orientale, trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et sept sièges pour les États d'Europe occidentale et les autres États. Le Conseil économique et social a procédé aux premières élections et au tirage au sort aux fins de l'échelonnement des mandats le 1er juin et le 13 juillet 1995.

5. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Genève les 13 et 14 juillet 1995 et à laquelle ont participé, en plus des membres, les représentants des six organisations coparrainantes et de cinq organisations non gouvernementales, comme l'avait décidé le Conseil économique et social, le Conseil de coordination a examiné un projet de budget indicatif pour l'exercice biennal 1996-1997 et demandé qu'un budget global soit établi dans une fourchette indicative de 120 à 140 millions de dollars pour le premier exercice biennal. Il a également autorisé le Directeur exécutif à procéder immédiatement au recrutement du personnel nécessaire et adopté un mode de fonctionnement pour ses opérations.

6. À sa deuxième réunion, tenue à Genève du 13 au 15 novembre 1995, le Conseil de coordination a adopté un plan stratégique pour les années 1996 à 2000 et demandé qu'il en soit élaboré une autre version tenant compte des suggestions faites lors de la réunion (cette nouvelle version a été achevée en

décembre 1995). Il a approuvé le budget du Programme pour l'exercice biennal 1996-1997, fixé à 120 millions de dollars, de même que le mode de fonctionnement de ce dernier au niveau des pays, sous réserve que certaines questions opérationnelles soient clarifiées. Il a décidé de créer deux groupes de travail informels, chargés l'un d'étudier des méthodes novatrices de mobilisation des ressources et l'autre de se pencher sur les indicateurs et l'évaluation. Enfin, il a noté avec satisfaction les progrès accomplis par les organisations coparrainantes dans l'élaboration, en coopération avec le Programme, d'un plan commun d'activités de lutte contre le VIH/sida, lesquelles seront menées à l'échelle mondiale pendant l'exercice biennal 1996-1997.

7. À sa troisième réunion, qui se tiendra à Genève les 10 et 11 juin 1996, le Conseil de coordination examinera notamment le plan de travail du Programme pour 1996-1997, les mesures qui permettraient de réduire les dépenses d'administration, l'information financière et les rapports de ses deux groupes de travail, ainsi que le présent rapport.

## II. COMITE DES ORGANISATIONS COPARRAINANTES

8. Conformément à la résolution 1994/24 du Conseil économique et social, le Comité des organisations coparrainantes a été officiellement constitué en septembre 1994 et comprend les chefs de secrétariat de ces organisations ou leurs représentants expressément désignés. Le Comité s'est réuni pour la première fois le 22 septembre 1995 et a tenu depuis six autres réunions, la dernière le 24 avril 1996. Les six organisations coparrainantes occupent tour à tour la présidence du Comité, qui a jusqu'à présent été assurée par l'OMS, le PNUD et l'UNICEF. Dans le cadre des réunions susmentionnées et d'autres réunions de travail, un mémorandum d'accord a été élaboré et approuvé (voir par. 10 ci-dessous) et d'autres documents importants ont été examinés, notamment le plan stratégique du Programme pour les années 1996 à 2000 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

9. À la quatrième réunion du Comité, tenue en juin 1995, les chefs de secrétariat des six organisations coparrainantes ont décidé d'envoyer à tous leurs représentants dans les pays, par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents des Nations Unies, une lettre leur exposant les objectifs du Programme et leur demandant de l'appuyer au niveau national; cette lettre a été expédiée en août 1995.

## III. ARRANGEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

### A. Mémorandum d'accord

10. Dans sa résolution 1995/2, le Conseil économique et social a demandé aux organisations coparrainantes de finaliser et de signer un mémorandum d'accord dans les meilleurs délais et de le lui soumettre, par l'entremise du Conseil de coordination du Programme à sa première session de fond, pour qu'il soit examiné lors d'une reprise de la session. À la sixième réunion du Comité de coordination, tenue en octobre 1995, les six organisations coparrainantes se sont mises d'accord sur le texte final du mémorandum, qui a été signé par leurs chefs de secrétariat après avoir été présenté au Conseil de coordination à sa

deuxième réunion, en novembre 1995. Ce texte est reproduit dans l'appendice au présent rapport.

B. Arrangements administratifs avec l'Organisation mondiale de la santé

11. L'OMS et le Directeur exécutif du Programme ont signé à la fin de 1995 un accord portant sur la fourniture de services administratifs et financiers. Les différents éléments couverts par l'accord, par exemple la gestion du personnel, la comptabilité et l'administration générale, seront réexaminés en juin 1996. Dans l'intervalle, en février 1996, l'OMS a réduit de plus d'un million de dollars (soit près de 50 %) le montant demandé pour l'occupation des locaux et l'entretien du bâtiment.

C. Arrangements administratifs avec le Programme des Nations Unies pour le développement

12. En avril 1996, le PNUD a signé avec le Programme un accord portant sur la fourniture de services d'appui administratif pour les activités menées au niveau des pays et sur le financement de certaines de ces activités. Dans le cadre de son appui aux activités opérationnelles des Nations Unies, le PNUD apportera au Programme un soutien financier, administratif et logistique par l'intermédiaire de ses bureaux de pays et des services de son siège.

IV. LE PROGRAMME AU NIVEAU DES PAYS

13. À la mi-avril 1996, 90 groupes thématiques, couvrant 107 pays, avaient été établis (ils étaient au nombre de 35 à la fin de 1995). En général, lorsqu'elles sont représentées dans un pays, les six organisations coparrainantes sont membres de ces groupes; d'autres organismes des Nations Unies qui participent à la lutte contre le VIH/sida, telles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fond de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme alimentaire mondial (PAM) sont également membres de certains d'entre eux. Les gouvernements sont représentés dans la grande majorité des groupes, soit en tant que membres à part entière, soit en tant qu'observateurs. Quelque 78 % des groupes thématiques créés jusqu'ici sont présidés par des représentants de l'OMS, et 16 % le sont par des représentants résidents du PNUD. L'UNICEF et le FNUAP occupent la présidence ou la présidence par intérim de groupes thématiques dans cinq pays; il n'y a pas à l'heure actuelle de groupe présidé par l'UNESCO ou la Banque mondiale. Dans environ la moitié des groupes thématiques, la présidence sera assurée par roulement.

14. Les candidats aux postes de conseiller pour les programmes de pays sont tout d'abord inscrits sur une liste générale par le Comité consultatif de sélection du Programme. À l'issue d'entretiens avec les groupes thématiques, les administrateurs et les conseillers sont affectés à certains pays. À la mi-avril 1996, des conseillers avaient été sélectionnés pour 19 pays (7 en Afrique et au Moyen-Orient, 10 en Asie et dans le Pacifique et 2 en Europe, ces

/...

derniers étant des conseillers techniques interpays), et 13 d'entre eux étaient déjà en poste. D'ici à la fin juin 1996, de 30 à 32 conseillers devraient avoir été nommés. Dans les pays où il n'y aura pas de poste de conseiller financé au titre du Programme, la nomination d'agents de coordination, que le Programme appuiera dans leurs fonctions, est encouragée. À la mi-avril, des agents de coordination avaient été nommés dans six pays; cinq d'entre eux sont des administrateurs de programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida dont les postes sont financés par le PNUD et le sixième est un spécialiste international des Volontaires des Nations Unies. En janvier et février 1996, 23 conseillers ont participé à un programme de formation de trois semaines organisé à Genève.

15. Une série de visites devant être effectuées dans plus de 50 pays sur une période de six mois a été entamée durant le premier trimestre de 1996, l'objectif étant de travailler avec les groupes thématiques afin de clarifier leurs plans d'appui aux activités nationales, les arrangements administratifs, les questions de personnel et le rôle des conseillers et des agents de coordination. Ces visites sont effectuées en collaboration avec des représentants des organisations coparrainantes, d'organismes bilatéraux et de programmes nationaux. En outre, il est prévu que plusieurs réunions sous-régionales seront organisées, notamment à Vienne et dans le Maghreb, avec la participation de représentants de programmes nationaux, d'organisations non gouvernementales et de partenaires des Nations Unies, afin de déterminer comment agir dans les sous-régions où soit les organismes des Nations Unies sont peu représentés, soit le nombre de questions stratégiques présentant un intérêt commun est limité.

16. En avril 1996, des accords entre le Programme et l'ensemble des bureaux régionaux de l'OMS avaient été finalisés et étaient prêts à être signés. Ces accords de coopération portent sur l'assistance technique devant être fournie au cours du premier exercice biennal au nom du Programme et des organisations coparrainantes ou en association avec eux. En outre, toujours en avril, le PNUD a signé avec le Programme un accord portant sur la fourniture de services d'appui administratif aux activités menées au niveau des pays (voir par. 12 ci-dessus).

#### V. EFFECTIFS

17. Le nombre de postes approuvés dans le projet de budget biennal du Programme est le suivant: 53 administrateurs et 37 agents des services généraux à Genève et New York, 45 conseillers pour les programmes de pays et 29 conseillers techniques interpays. Deux comités de sélection du personnel ont été chargés de recommander des candidats au Directeur exécutif du Programme (le Comité de sélection des administrateurs étant composé de représentants des six organisations coparrainantes). À la mi-avril 1996, 34 administrateurs et 32 agents des services généraux recrutés pour une période déterminée étaient en poste à Genève. Dix-neuf conseillers ont été recrutés et 13 sont déjà en poste, de même qu'un conseiller technique interpays. Il convient de noter qu'un certain nombre de fonctionnaires (six à la mi-avril 1996) ont été détachés par leur gouvernement ou par une organisation coparrainante.

Appendice

MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR LE PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ  
DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE  
HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

Préambule

Considérant que l'épidémie mondiale de syndrome d'immunodéficience acquise (sida) – syndrome provoqué par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) – est l'une des grandes tragédies de notre époque, menace gravement l'humanité et exige une action pluridimensionnelle aux niveaux mondial et national,

Considérant que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) – agissant dans le cadre des mandats respectifs que leur ont confiés l'Assemblée générale et le Conseil économique et social – avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale, souhaitent entreprendre le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, qui remplace tous les arrangements, de nature bilatérale ou autre, conclus précédemment entre eux, concernant l'infection par le VIH et le sida,

Considérant que les organes directeurs de chacune des organisations susmentionnées et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1994/24 et 1995/25, ont approuvé la création du Programme,

Les organisations susmentionnées, collectivement dénommées ci-après les Organisations coparrainantes, sont convenues de la structure et du fonctionnement du programme tels qu'ils sont définis ci-après.

1. Création du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

1.1. Il est créé le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise pour renforcer la lutte mondiale contre l'épidémie de VIH et de sida et offrir les moyens d'assurer une action coordonnée.

1.2. Le Programme s'inscrit dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste du système des Nations Unies face au VIH et au sida, qui comprend également :

a) Les activités propres et d'intégration des Organisations coparrainantes;

b) Le système des coordonnateurs résidents et de ses groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida, ou toute autre formule de remplacement établie au niveau des pays;

c) Les activités entreprises par les différentes Organisations coparrainantes au niveau des pays pour appuyer les programmes nationaux;

d) Les activités régionales/interpays des différentes Organisations coparrainantes dans le contexte du plan de travail mondial du Programme;

e) Les activités de lutte contre le VIH et le sida menées par d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines tels que l'aide humanitaire, l'assistance aux réfugiés, le maintien de la paix et le respect des droits de l'homme;

f) Les activités entreprises par d'autres organismes des Nations Unies en coopération avec des organismes d'aide bilatérale.

## 2. Objectifs

2.1. Les objectifs du Programme sont les suivants :

a) Assurer au niveau mondial la direction du combat à mener contre l'épidémie de VIH et de sida;

b) Obtenir et faciliter un consensus mondial sur les politiques et les programmes;

c) Renforcer la capacité du système des Nations Unies de suivre les tendances et veiller à ce que des politiques et stratégies appropriées et efficaces soient mises en oeuvre au niveau national;

d) Rendre les gouvernements mieux à même d'élaborer des stratégies nationales globales et de mettre en oeuvre des actions efficaces de lutte contre le VIH et le sida au niveau national;

e) Favoriser une large mobilisation politique et sociale afin de prévenir et de combattre le VIH et le sida dans les pays, en veillant à ce que les initiatives prises sur le plan national fassent intervenir un grand nombre de secteurs et d'institutions, notamment des organisations non gouvernementales;

f) Plaider pour une plus grande volonté politique de faire face à l'épidémie de VIH et de sida aux niveaux mondial et national, notamment grâce à la mobilisation et à l'attribution de ressources suffisantes en faveur de la lutte contre le VIH et le sida.

## 3. Coparrainage

3.1. Les Organisations coparrainantes s'engagent à travailler ensemble et à apporter leur contribution au Programme. Ce dernier fait appel à leur expérience et à leur potentiel pour élaborer les politiques, stratégies et directives techniques concernant le VIH et le sida, que chacune de ces organisations intègre aux politiques et stratégies qui lui sont propres, sous réserve des processus qui la régissent, et traduit dans les activités menées dans le cadre de son mandat.



3.2. Les activités des Organisations coparrainantes se rapportant essentiellement au VIH/sida au niveau mondial sont menées dans le cadre du plan de travail mondial du Programme, élaboré en collaboration avec elles. La lutte des Organisations coparrainantes contre le VIH/sida au niveau national est menée dans le cadre des priorités et des plans nationaux ainsi que du système des coordonnateurs résidents, là où il opère.

#### 4. Structure et organisation du Programme

4.1. Au niveau mondial, le Programme se compose d'un conseil de coordination du Programme, d'un comité des organisations coparrainantes et d'un secrétariat.

4.2. Au niveau des pays, le Programme opère par l'intermédiaire d'un groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida et détache des fonctionnaires dans certains pays.

#### 5. Conseil de coordination du Programme

5.1. Le Conseil de coordination du Programme fait fonction d'organe directeur pour toutes les questions programmatiques qui concernent la politique générale, les stratégies, le financement et le suivi et l'évaluation du Programme. Sa composition et ses fonctions sont arrêtées par le Conseil économique et social ainsi que par les organes directeurs compétents des Organisations coparrainantes.

#### 6. Comité des Organisations coparrainantes

6.1. Le Comité des organisations coparrainantes est l'instance au sein de laquelle ces organisations se réunissent régulièrement pour examiner les questions ayant trait au Programme et apporte leur contribution aux politiques et aux stratégies du Programme.

6.2. Le Comité se compose du chef de secrétariat, ou du représentant qu'il aura désigné, de chacune des Organisations coparrainantes. Les membres du Comité peuvent être accompagnés par un nombre limité de conseillers.

6.3. Le Comité aura les fonctions suivantes :

a) Examiner les plans de travail et le budget-programme proposés pour chaque exercice à venir, établis par le Directeur exécutif et analysés par tout comité compétent constitué à cette fin, à temps pour être soumis au Conseil de coordination du Programme;

b) Examiner les propositions soumises au Conseil de coordination concernant le financement du Programme pour les exercices à venir;

c) Examiner les rapports techniques ainsi que les états financiers du Programme et les rapports financiers vérifiés qui sont présentés par le Directeur exécutif, et les transmettre au Conseil de coordination, le cas échéant avec des observations;

d) Faire des recommandations au Conseil de coordination sur des questions se rapportant au Programme;

e) Examiner les activités de chaque organisation coparrainante pour veiller à ce qu'elles soient compatibles avec les activités et stratégies du Programme et coordonnées avec elles et à ce qu'elles les appuient;

f) Rendre compte au Conseil de coordination des initiatives prises par les Organisations coparrainantes pour intégrer les orientations et les directives stratégiques et techniques du Programme à leurs propres politiques et stratégies et pour en tenir compte dans les activités qui découlent de leurs mandats respectifs;

g) Prendre des décisions, au nom du Conseil de coordination, sur les questions que celui-ci lui renvoie à cette fin.

6.4. Le Comité peut se doter de comités consultatifs, s'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

#### 7. Secrétariat du Programme

7.1. Le Directeur exécutif dirige le secrétariat du Programme. Il est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur recommandation consensuelle des Organisations coparrainantes. L'institution assurant l'administration du Programme donne effet à cette nomination. Le Directeur exécutif est chargé de la gestion d'ensemble du Programme. Il peut constituer les comités consultatifs techniques et d'orientation qui peuvent s'avérer nécessaires.

7.2. Le Directeur exécutif établit un plan de travail et un budget biennaux pour le Programme qui sont soumis au Conseil de coordination pour approbation, après examen par le Comité.

7.3. Le Directeur exécutif rend compte au Conseil de coordination, après consultation avec le Comité, de toutes les grandes questions intéressant le programme, le budget ou les opérations.

7.4. Le Directeur exécutif est le Secrétaire du Conseil de coordination et du Comité.

#### 8. Échelon mondial

8.1. À l'échelon mondial, le Programme apporte un soutien en matière de formulation des politiques, de planification des stratégies, d'orientations techniques, de recherche et de développement, d'activités de sensibilisation et de relations extérieures. En étroite collaboration avec les organisations appropriées, le Programme appuie également les activités normatives se rapportant au VIH et au sida dans des domaines tels que la planification économique et social, la population, la culture, l'éducation, la santé, le développement communautaire et la mobilisation sociale, l'hygiène sexuelle et la santé génésique, les femmes et les adolescents.

## 9. Échelon des pays

9.1. Les gouvernements sont, en dernière analyse, responsables de la coordination des questions concernant le VIH/sida au niveau national. À cette fin, les dispositions prises dans le cadre du Programme pour coordonner les activités menées dans le domaine du VIH/sida complètent et appuient les efforts de planification du développement national effectués par les gouvernements. Les Organisations coparrainantes intègrent le travail normatif entrepris par le Programme au niveau mondial concernant les questions stratégiques, techniques et de politique générale à leurs activités de lutte contre le VIH et le sida et leurs activités connexes au niveau des pays, conformément aux priorités et plans nationaux des pays concernés. Une fonction importante du Programme est de renforcer les capacités nationales, ainsi que de planifier, coordonner, mettre en oeuvre et superviser la lutte générale contre le VIH et le sida. La participation au Programme de six organismes du système des Nations Unies garantit la fourniture d'une aide technique et financière aux activités nationales d'une manière à la fois coordonnée et plurisectorielle, ce qui renforcera la coordination intersectorielle des activités de lutte contre le VIH/sida et en facilitera l'intégration aux processus nationaux de planification et de programmation.

9.2. Dans le cadre des résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale, le coordonnateur résident crée dans certains pays un groupe thématique de l'ONU sur le VIH/sida, chargé de mener des activités dans ce domaine et des domaines connexes et désigne un président parmi les membres de ce groupe en ayant à l'esprit la nécessité de faire un choix qui reflète les vues consensuelles des Organisations coparrainantes présentes dans le pays concerné. Dans les pays où le système des coordonnateurs résidents n'opère pas ou dans ceux où n'est présente qu'une seule des Organisations coparrainantes, d'autres dispositions sont prises, en accord avec les autorités nationales, afin de faciliter l'appui à la lutte nationale contre le VIH et le sida.

9.3. Le Programme facilite la coordination des activités des Organisations coparrainantes au niveau national et peut décider d'affecter des membres de son secrétariat dans certains pays pour épauler la personne qui préside le groupe thématique de l'ONU sur le VIH/sida.

## 10. Financement du Programme

10.1. Les fonds destinés aux activités du Programme au niveau mondial sont obtenus par les moyens appropriés à ce niveau, y compris par un appel mondial.

10.2. Le financement des activités de lutte contre le VIH et le sida au niveau national est essentiellement assuré par l'intermédiaire des mécanismes de collecte de fonds existants des Organisations coparrainantes.

## 11. Administration du Programme

11.1. L'OMS assure l'administration du Programme. Elle crée un fonds d'affectation spéciale distinct, appelé le Fonds d'affectation spéciale du

Programme commun coparrainé sur le VIH et le sida, en vertu de son règlement financier, pour l'encaissement et le décaissement des contributions financières au Programme.

11.2. Les contributions financières au Fonds d'affectation spéciale peuvent comprendre des contributions volontaires en espèces reçues des Organisations coparrainantes, des gouvernements d'États membres, de l'une quelconque des Organisations coparrainantes et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'entreprises commerciales et de particuliers. En outre, l'OMS peut également recevoir, pour le compte du Programme, des contributions en nature – personnel, matériel, installations ou services. Les ressources du Programme se composent des contributions en espèces et en nature susmentionnées.

11.3. Toutes les dépenses du Programme sont autorisées par le Directeur exécutif par imputation sur les sommes reçues ou promises, conformément au règlement financier de l'OMS.

11.4. Le Directeur exécutif est chargé de sélectionner, superviser, promouvoir et licencier le personnel du secrétariat, conformément au statut et au règlement du personnel de l'OMS qui sont, le cas échéant, adaptés pour tenir compte des besoins particuliers du Programme. L'OMS procède à la nomination, à la promotion et au licenciement du personnel du secrétariat.

11.5. Tout le personnel du secrétariat est recruté pour être exclusivement au service du Programme. L'OMS est responsable des questions administratives se rapportant à son emploi.

11.6. Sous réserve de la nécessité éventuelle d'adopter des dispositions spéciales pour tenir compte des besoins opérationnels particuliers du Programme, celui-ci opère conformément au règlement, règles et procédures de l'OMS en matière d'administration et de finance. En accord avec le Directeur exécutif, l'OMS met au point les modalités d'administration supplémentaires du Programme qui s'avèrent nécessaires à son bon fonctionnement.

11.7. L'OMS perçoit une redevance en contrepartie des frais qu'elle engage pour administrer le Programme.

## 12. Dispositions finales

12.1. Le présent Mémoire d'accord prendra effet à compter de la date à laquelle les chefs de secrétariat des six Organisations coparrainantes énumérées dans le préambule l'auront signé.

12.2. Après le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du présent Mémoire d'accord et avec l'assentiment unanime des organisations coopérantes actuelles, d'autres organismes du système des Nations Unies peuvent devenir Organisations coparrainantes en signant le mémoire d'accord.

12.3. Au moment du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du présent Mémoire d'accord, les Organisations coparrainantes conviennent d'examiner celui-ci

afin de déterminer s'il y a lieu de le modifier afin d'améliorer davantage le fonctionnement du Programme. Le Mémorandum sera modifié par accord entre les Organisations coparrainantes.

12.4. Les Organisations coparrainantes ne sont en aucun cas responsables des actes et des omissions du Directeur exécutif ou de son personnel.

Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(Signé) Carol BELLAMY

L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

(Signé) James Gustave SPETH

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

(Signé) Nafis SADIK

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(Signé) Federico MAYOR

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé

(Signé) Hiroshi NAKAJIMA

Le Président de la Banque mondiale

(Signé) James D. WOLFENSOHN

-----